

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU NORD Arrondissement de Lille Siège : Hôtel de Lille Métropole Communauté urbaine 1 rue du Ballon 59034 LILLE cedex	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole
---	---



Comité syndical du 11 janvier 2013

Délibération n°5-2013

Objet : SUBVENTION DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT À L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ET D'URBANISME DE LILLE MÉTROPOLE

Le vendredi onze janvier deux mille treize à quatorze heures trente, le Comité syndical s'est réuni à l'Hôtel de Lille Métropole Communauté urbaine en salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Daniel JANSSENS, Vice-président.

Titulaires présents :

Messieurs BAERT, BERNARD, BOUREL, CACHEUX, CASTELAIN, CAUDRON, COISNE, DELABY, J.DELEBARRE, P.DELEBARRE, ELEGEEST, FOUCART, GAUTHIER, JANSSENS, LEFÈBVRE, TIR, VANDIERENDONCK, VERCAMER, DEHAIS, DESMAZIÈRES, PROCUREUR, FOUTRY et DUMORTIER

Suppléants votants :

Madame SARTIAUX, Messieurs GABRELLE, DUBUISSON, JEGOU, GRIMONPREZ, CAUCHE, PACAUX et VERDONCK

Secrétaire de séance : Monsieur Benjamin DUMORTIER

Convocation aux délégués du Comité Syndical et affichage : 4 janvier 2013

Nombre de délégués en exercice : 57

Publiée le : 18 janvier 2013

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

Rapport de Madame la Présidente

Nous venons d'approuver la convention entre notre Syndicat et l'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole régissant le programme de travail de l'année 2013 que vous m'avez autorisée à signer.

Par délibération n°2-2013 de ce jour, nous venons d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2013.

À l'article 6744, nous avons inscrit la somme de 945.400,00 € (neuf cent quarante-cinq mille quatre cents euros).

Le Comité syndical est invité à :

- fixer le montant de la subvention à l'Agence de développement et d'urbanisme à la somme de 950.000,00 € (neuf cent cinquante mille euros) au titre de l'année 2013 ;
- autoriser la Présidente à procéder au mandatement de la subvention allouée au titre de l'année selon les modalités de l'article 2 de la convention précitée, soit en trois versements - en avril (30%), en août (40%) et le solde en décembre 2013 (30%) - par arrêté, après production d'un rapport d'activités.

Messieurs BOUREL, CACHEUX, CASTELAIN, DELABY, ELEGEEST, TIR, VANDIERENDONCK, MONNET et JEGOU n'ont pas pris part aux débats ni au vote.

La subvention du Syndicat mixte du SCOT à l'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole a été approuvée à l'unanimité par les membres du Comité syndical.

Pour la Présidente et par délégation,
le Vice-président du Syndicat mixte
du SCOT de Lille Métropole,



René VANDIERENDONCK.